



## ISS PAT : NOS SIMULATIONS



La signature du protocole de mars 2022 actait la création d'une indemnité de sujétion spécifique marquant la volonté du ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer pour une véritable reconnaissance des PATS œuvrant en police nationale, gendarmerie nationale et SGAMI.

Cette indemnité fixait deux objectifs :

- **augmenter le pouvoir d'achat des agents en activité**
- **augmenter significativement la base de calcul des retraites**

Le Ministre s'inscrivait avec nous pour que l'effet sur les pensions soit rapide et un mécanisme de reprise d'ancienneté des années déjà effectuées sur ces périmètres a été établi.

Les mesures étant budgétairement liées, la recherche du meilleur équilibre entre gain en activité et gain en retraite fût l'objet des discussions menées ces derniers mois entre le SNIPAT, la DRHFS et le cabinet du Ministre.

### LA DÉTERMINATION DES CURSEURS DE L'ISS PAT, L' ENJEU CAPITAL DES NÉGOCIATIONS.

Grâce à l'écoute et au travail des équipes de la DRHFS, et à l'appui sans faille du Ministre et de son cabinet, début d'année 2024, **un consensus avait été trouvé sur un projet de décret cohérent et efficace.**

**Un travail d'orfèvre qui a été mis à mal par Bercy et son ministre, Bruno LE MAIRE**, qui ont modifié certains paramètres pourtant longuement réfléchis en raison d'interactions croisées aux conséquences notables.

Ces ajustements orchestrés à la va-vite par des non-spécialistes opposés au principe même de la mesure vont conduire, **selon nos simulations**, à des situations inacceptables :

- Une perte de rémunération NETTE en juillet 2025 par rapport à juin 2025 malgré une augmentation des taux d'ISS ;
- Une rémunération NETTE qui ne retrouve pas les niveaux de juillet 2024 en juillet 2027 pour un même indice malgré l'augmentation des taux d'ISS ;
- Une reprise d'ancienneté dont l'évolution ne traduit pas pleinement la volonté du ministre de reconnaître les années jusqu'à présent passées en police/gendarmerie/SGAMI.

**Des situations inadmissibles qui devront être rapidement rectifiées !**

## BUDGET

**SI LA CRÉATION DE CETTE ISS PATS DEMEURE UNE AVANCÉE MAJEURE, LA QUALITÉ D'ANALYSE DE BRUNO LE MAIRE ET DE SES ÉQUIPES POSE QUESTION...**

**N'AURAIT-ON PAS TROUVÉ LA SOURCE DES DÉFICITS BUDGÉTAIRES ?**

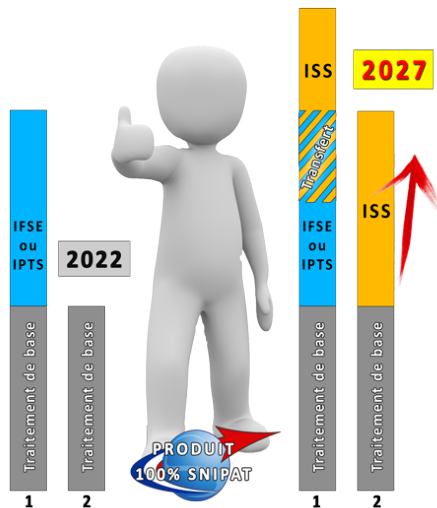


# SIMULATIONS

## Détail du principe de l'ISS :

Pour que l'ISS puisse voir le jour dans un contexte de gestion interministérielle et dans un budget maîtrisé, nous avons proposé **la création d'une ligne d'abattement** afin de limiter l'augmentation de salaire brut apportée par l'ISS **tout en conservant l'intégralité des avantages pour la retraite !**

Il n'y a donc pas de modification des régimes indemnitaires existants tels que l'IFSE.



1. Traitement global en activité
2. Base de calcul de la pension retraite

### Exemple :

- Paye agent en 2022 :  
Traitement brut 2000 €  
+ IFSE à 600 € = 2600 €  
Base de calcul pour la pension = 2000 €  
**soit environ 1500 € de pension<sup>1</sup>**
- Paye agent en 2027 :  
Traitement brut 2000 €  
+ IFSE à 600 €  
+ ISS (24%) à 480 €  
- transfert IFSE-ISS (ISS - 200 €) = 2800 €  
Base de calcul pour la pension = 2480 €  
**soit environ 1860 € de pension<sup>1</sup>**

**+ 200 € brut en activité**  
**+ 360 € brut sur la pension<sup>1</sup>**

## Une conversion en NET :

Pour respecter le budget alloué **tout en apportant les avantages sur la pension retraite**, l'ISSPAT ne doit pas être plafonnée de manière directe, ce qui a nécessité à la création d'une ligne d'abattement, pour que le gain brut final soit de 160 € en 2024.

Ainsi, pour 300 € d'ISSPAT versés à un agent, ce dernier devra reverser :

- 63,3 €<sup>2</sup> au titre du financement des retraites
- 140 € pour que son gain brut n'excède pas 160 €

De cette ISSPAT, il reste donc une somme de 96,7 € sur laquelle des contributions sociales (CSG/CRDS) sont prélevées.

**Au final, cet agent voit son pouvoir d'achat augmenter d'environ 87 € NET.**



**Cependant, du fait de la progressivité de l'ISS plus l'indice monte et plus le gain NET en activité diminue.**

**En contre-partie, plus l'indice monte, plus la base de calcul de la pension augmente !**

1 - si taux plein

2 - À noter qu'en raison de notre négociation en faveur d'une reprise des années antérieures à la mise en place de l'ISSPAT, la retenue pension civile (RPC) établie habituellement à 11,10 % a été élevée à 21,1 %.

## Simulations pour l'ISS de JUILLET 2024:

Les tableaux suivants sont simplifiés et donnés à titre indicatif.

S'ils tiennent compte de la CSG CRDS pour le calcul du NET, les formules n'intègrent pas les indemnités de résidence, suppléments familiaux etc.

Le calcul de la pension étant lié à la carrière individuelle (âge de départ, nombre de trimestres validés, période passés en PN/GN/SGAMI), **les simulations suivantes sont réalisées à titre indicatif, sans décôte ni surcôte et en considérant une carrière complète et unique en PN/GN/SGAMI et pour un départ entre juillet 2024 et juin 2025.**

		Échelons	Estimation du gain NET	Estimation du complément de pension en NET Pour une carrière complète en police - gendarmerie - SGAMI
A3	ES		+13 €	+156 €
	6		+24 €	+146 €
	5		+29 €	+142 €
	4		+36 €	+135 €
	3		+43 €	+128 €
	2		+49 €	+122 €
	1		+56 €	+115 €
A2	10		+26 €	+144 €
	9		+29 €	+142 €
	8		+36 €	+135 €
	7		+43 €	+128 €
	6		+50 €	+121 €
	5		+56 €	+114 €
	4		+62 €	+106 €
	3		+66 €	+101 €
A1	11		+53 €	+118 €
	10		+58 €	+113 €
	9		+62 €	+106 €
	8		+66 €	+101 €
	7		+70 €	+96 €
	6		+75 €	+90 €
	5		+79 €	+85 €
	4		+83 €	+79 €
	3		+86 €	+76 €
	2		+89 €	+72 €
	1		+91 €	+69 €
B3	11		+51 €	+111 €
	10		+55 €	+108 €
	9		+58 €	+104 €
	8		+62 €	+101 €
	7		+67 €	+96 €
	6		+71 €	+92 €
	5		+75 €	+88 €
	4		+80 €	+84 €
	3		+83 €	+80 €
	2		+85 €	+77 €
	1		+87 €	+75 €
B2	12		+62 €	+101 €
	11		+67 €	+96 €
	10		+72 €	+91 €
	9		+76 €	+88 €
	8		+78 €	+86 €
	7		+81 €	+83 €
	6		+84 €	+79 €
	5		+86 €	+76 €
	4		+87 €	+74 €
	3		+89 €	+72 €
	2		+90 €	+71 €
	1		+90 €	+71 €
B1	13		+68 €	+95 €
	12		+73 €	+91 €
	11		+77 €	+87 €
	10		+80 €	+84 €
	9		+81 €	+82 €
	8		+84 €	+79 €
	7		+86 €	+75 €
	6		+89 €	+73 €
	5		+90 €	+71 €
	4		+90 €	+71 €
	3		+90 €	+70 €
	2		+90 €	+70 €
	1		+91 €	+70 €
C3	10		+64 €	+83 €
	9		+69 €	+79 €
	8		+73 €	+76 €
	7		+76 €	+73 €
	6		+79 €	+71 €
	5		+81 €	+69 €
	4		+83 €	+67 €
	3		+85 €	+66 €
	2		+85 €	+65 €
	1		+86 €	+65 €
C2	12		+75 €	+74 €
	11		+77 €	+73 €
	10		+78 €	+71 €
	9		+81 €	+69 €
	8		+83 €	+67 €
	7		+85 €	+66 €
	6		+85 €	+66 €
	5		+86 €	+65 €
	4		+86 €	+65 €
	3		+86 €	+65 €
	2		+87 €	+64 €
	1		+87 €	+64 €
C1	11		+83 €	+68 €
	10		+85 €	+66 €
	9		+85 €	+66 €
	8		+86 €	+65 €
	7		+86 €	+65 €
	6		+86 €	+65 €
	5		+86 €	+65 €
	4		+87 €	+64 €
	3		+87 €	+64 €
	2		+87 €	+64 €
	1		+87 €	+64 €

Nous avons mis en ligne un simulateur permettant une étude plus personnalisée : <https://www.snipat.com/simulateur/pats>

### SNIPAT SIMULATEUR ISS PATS

Point d'indice

Nombre d'années en police/gendarmerie/SGAMI avant 2024


Date prévisionnelle de départ en retraite

Grade à la date de départ

Echelon à la date de départ

Indice majoré

Estimation du complément retraite NET\*



SNIPAT : Simulateur en ligne

